



DECLARATION
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE
du 14 juin 2012

M. le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames et Messieurs,

Le SNAPATSI va malheureusement devoir dénoncer à nouveau et dans les mêmes termes certains points qui avaient été évoqués dans les déclarations préalables aux précédentes CAPN et qui à ce jour n'ont toujours trouvés de solution positive pour les adjoints administratifs.

Depuis la 1^{ère} CAP Nationale, en date du 29 juin 2010, le SNAPATSI demande que tous les mouvements de la catégorie C soient étudiés en CAP Nationale, afin d'alléger le dispositif pour les agents qui n'auraient plus qu'une seule source de référence : la BIEP.

En effet, le dédoublement des dispositifs (BIEP/BRIEP et CAPN/CAPR) s'avère lourd, complexe, incompréhensible pour les agents et engendre une rupture d'égalité.

Le paradoxe, un agent ne peut pas postuler sur un poste du ressort de sa région d'affectation, pourtant vacant et diffusé sur la BIEP.

Tout en sachant que nous arrivons à un stade où certaines CAP Régionales ne se réunissent même plus dans le but de reverser les postes au niveau national.

De plus, le SNAPATSI dénonce que l'administration favorise l'entrée en détachement au détriment des mutations. Nous ne sommes pas contre le principe du détachement mais demandons l'application des textes, à savoir que le détachement doit être réservé au poste non pourvu par voie de mutation ou aux services déficitaires en personnel administratif.

Enfin, il est inadmissible que des « contingentements » soient faits pour les départs de Paris, de la SDPTS d'Ecully, des services de police en Ile de France dans son ensemble. Ces contingentements ne sont que source de démotivation supplémentaire pour les personnels administratifs qui sont dans l'impossibilité de bénéficier d'une mutation.

En syndicat responsable et force de proposition le SNAPATSI a déjà proposé et réitère aujourd'hui que certains sites, directions ou services, soient ouverts au détachement pour permettre le remplacement des agents candidats à la mutation.

En effet aujourd'hui nous faisons face à un paradoxe : la RGPP impose aux agents du Ministère de l'Intérieur une polyvalence de plus en plus grande, et parallèlement l'entrée en détachement avec pour argument l'adéquation profil poste/candidat prouve que l'administration privilégie des agents « spécialisés ».

Pour les mutations DOM-COM, le SNAPATSI réitère sa demande que soient dans la mesure du possible privilégiés les mouvements intra insulaires avant les arrivées de métropole afin de satisfaire un maximum d'agents, d'autant plus que l'ensemble des mouvements est étudié en CAP Nationale.

Les représentants du personnel,